

ENACR

Entraînements libres 2024-2025

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Afin de permettre aux artistes de cirque de s'entraîner en autonomie, l'École Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois met à disposition, son chapiteau et son matériel aux conditions détaillées ci-après.

Inscription

Seules les personnes ayant un niveau avancé dans la discipline travaillée, pouvant s'entraîner en autonomie et connaissant les règles de sécurité liées à la discipline, peuvent s'inscrire aux entraînements libres.

L'inscription se fera impérativement par le biais de la plateforme avant 15h la veille du premier jour d'entraînement (le vendredi 15h pour les inscriptions du lundi).

Il est possible de s'inscrire à l'année, au mois ou pour une période de 15 jours minimum. Cette période de 15 jours peut-être répartie tout au long de l'année ou consécutive.

Pour les inscriptions au mois, la demande doit être renouvelée avant chaque mois d'entraînement.

Pour les inscriptions au mois, la période s'entend de date à date.

Pour chaque inscription, il est demandé :

- De fournir l'ensemble des renseignements demandés sur la plateforme
- La signature des conditions générales d'inscription aux entraînements libres lors de votre première venue ;
- Le règlement de l'adhésion à l'ENACR, de la licence FFEC et de la cotisation correspondant au temps souhaité d'entraînement ;
- De réserver son espace d'entraînement à l'aide de l'agenda partagé Bitrix, ou en cas d'impossibilité d'accès à l'agenda partagé en envoyant un mail à l'adresse suivante entrainementlibre@enacr.com

Paielements

Tout entraînement est payable à l'avance lors de l'inscription par carte bancaire via l'interface.

Aucun.e professionnel.le ne pourra s'entraîner s'il.elle ne s'est pas acquitté.e des frais d'inscription et si il.elle n'a pas fourni l'ensemble des pièces demandées à l'inscription.

Les frais d'inscription pour la saison 2024/2025 à l'entraînement libre comprennent :

- 35,00 € d'adhésion à l'ENACR (Obligatoire)
- 23,00 € de licence FFEC annuelle (Obligatoire)
- 170,00 € de cotisation pour l'année complète,
- 30,00 € de cotisation pour une durée d'un mois,
- 15,00 € de cotisation pour une période de 15 jours.

Calendrier et horaires

- **Le chapiteau de l'ENACR est ouvert aux entraînements libres** (*sous réserve de modifications*)
- Du 9 septembre 2024 au 6 décembre 2024.
- Du 6 janvier 2025 au 14 février 2025.
- Du 3 mars 2025 au 4 juin 2025.

Modulation des horaires d'ouvertures durant les vacances scolaires :

- 2ème semaine des vacances Toussaint 12h/14h uniquement
- 2ème semaine des vacances février 12h/14h uniquement
- 2ème semaine des vacances Pâques 12h/14h uniquement

Fermeture de l'entraînement libre :

- Les jours fériés : vendredi 1er novembre 2024, lundi 11 novembre 2024, lundi 31 mars 2025, jeudi 1er mai 2025, jeudi 8 mai 2025,
- Du vendredi 6 décembre 2025 (midi) au dimanche 5 janvier 2025,
- Du lundi 26 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025,
- Et à partir du 4 juin 2025.

Les horaires d'entraînements libres sont les suivants :

- Du lundi au jeudi de 12h00 à 14h00 et de 18h00 à 22h00
- Le vendredi de 12h à 12h00

Ces créneaux comprennent les temps d'installation, d'échauffement, d'entraînement, d'étirements et de démontage. Ces horaires et périodes peuvent être modifiées selon les besoins de l'ENACR. Ces changements feront l'objet d'une communication spécifique et ne sauraient faire l'objet d'un remboursement.

UTILISATION DE L'AGENDA PARTAGÉ

Le chapiteau est partagé par tous les artistes souhaitant s'entraîner, afin de faciliter votre accueil l'agenda partagé BITRIX permet de s'inscrire sur un créneau et un espace, quel que soit votre discipline. Cela permet à tous d'avoir une visibilité sur les disponibilités du chapiteau et le nombre de personnes déjà présentes. **Pour que cet outil soit efficace il est IMPERATIF que vous l'utilisiez tous.**

L'accès se fait de la manière suivante :

-Copiez/collez dans votre barre de recherche le lien suivant :

<https://b24-u1o1f9.bitrix24.fr/?secret=q0cnf1q2>

- Une fois arrivé sur la page d'inscription, créez votre compte en rentrant votre adresse mail ;

- Validez votre inscription en cliquant sur le lien reçu par mail ;

- Cliquez sur « C'est parti »;

- Vous êtes arrivé sur votre compte Bitrix 24. Pour accéder à l'agenda partagé de l'ENACR, vous devez cliquer sur l'icône du calendrier en haut à gauche de l'écran, puis sur « calendrier de mon entreprise ».

Conditions d'utilisation des espaces et des agrès

Le.La professionnel.le à jour de sa cotisation et ayant finalisé son inscription pourra accéder au chapiteau, ce qui inclut exclusivement : l'espace accueil et de repos, les vestiaires et sanitaires, l'espace de préparation physique, les espaces de travail de la spécialité répétée.

Pour toute inscription ou réinscription, un rendez-vous est pris obligatoirement lors du premier entraînement, et quelle que soit la discipline avec un membre de l'équipe technique qui organise une visite et indique les consignes de sécurité en cas d'accident ou d'incendie. Il indique également au.à la professionnel.le l'espace qui lui sera attribué.e ainsi que les préconisations sur l'utilisation du matériel, il définit si besoin des points d'accroches.

Le.La professionnel.le s'engage à respecter les recommandations du personnel technique de l'Enacr, à utiliser le matériel conformément à sa destination et à le restituer dans l'état ou il/elle l'aura reçu. Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel doit être immédiatement signalée à l'équipe technique.

Le.La professionnel.le devra impérativement s'adapter aux autres activités de l'ENACR et n'est en aucun cas prioritaire sur l'utilisation des agrès, notamment sur les créneaux du soir qui sont partagés avec la pratique amateur enfant et adulte.

Tout professionnel souhaitant accrocher son propre matériel, ou utiliser des longes, **devra au préalable rencontrer un membre de l'équipe technique de l'ENACR et fournir un certificat de conformité au directeur technique.** Aucun autre montage ou utilisation non-éclairée ne seront tolérés.

Le ou la professionnel.le n'est pas autorisé.e à s'entraîner si il/elle est seul.e sous le chapiteau.

Le.La professionnel.le souhaitant laisser son matériel à l'ENACR devra le signaler lors de son inscription. Si cette demande est approuvée par l'équipe technique, il devra indiquer de manière lisible sur son agrès son nom, son prénom et son numéro de téléphone. Il devra également respecter l'emplacement indiqué par l'équipe technique de l'ENACR et ce après chaque entraînement. Tout matériel stocké à l'ENACR devra être récupéré avant la date de fin des entraînements libres.

En cas de perte ou de vol, l'ENACR ne pourra être tenue responsable

Un badge d'accès pourra être remis au professionnel à jour de son inscription, sur demande et contre caution de 15,00€ (chèque ou espèces). **Le badge d'accès est réservé au. à la professionnel.le qui s'inscrit pour une durée d'au moins un mois.** Le.La professionnel.le souhaitant se réinscrire l'année suivante devra se signaler avant la fin de la saison, les cautions en chèque seront renouvelées et le précédent chèque sera détruit.

Pour les autres, tout badge non-remis avant la fin de la deuxième semaine de juin entraînera l'encaissement de la caution, le professionnel devra alors fournir une nouvelle caution pour voir son badge réactivé. Les badges rendus après la date limite ne font pas l'objet d'un retour de la caution.

Tout accident survenu sous le chapiteau doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ENACR dans les 24h pour qu'il puisse être déclaré auprès de l'assurance de la FFEC. Un certificat médical attestant de lésions et une description des circonstances dans lesquelles l'accident a eu lieu seront demandés.

Règles d'usage sous le chapiteau

L'ENACR rappelle aux professionnel.les qu'il est interdit :

- de manquer de respect envers les personnels de l'établissement ou envers les personnes invitées
- de fumer, vapoter, consommer du CBD, de l'alcool, ou user des substances illicites dans l'enceinte de l'établissement.
- de troubler les activités pédagogiques ainsi que le déroulement des épreuves d'examen et de concours
- d'encombrer les dégagements,
- d'introduire tout objet en verre ou de la nourriture dans les espaces de travail
- d'agir de manière à nuire ou à mettre en péril les personnes ou les équipements,
- d'introduire et de stocker des matières dangereuses, inflammables ou explosives,
- de dégrader ou salir l'intérieur ou l'extérieur du chapiteau, des bâtiments et des installations
- de manipuler de manière intempestive ou de mettre hors service tout équipement ou appareil lié à la sécurité des personnes ou des biens
- d'utiliser les moteurs
- d'utiliser à des fins lucratives et sans autorisation des espaces et matériel de l'ENACR
- Les vélos doivent rester à l'extérieur du chapiteau.

Le.La professionnel.le est informée qu'il.elle n'est pas autorisé.e à travailler avec les élèves de l'ENACR pendant ses périodes d'entraînement sans autorisation de la direction pédagogique.

Tenue vestimentaire à l'ENACR

L'ENACR accueille dans ses locaux différents usagers, adultes et mineur.e.s, il est donc indispensable d'adopter une tenue vestimentaire correcte, propre et décente. Dans cet esprit, une tenue adaptée à la pratique du cirque est vivement conseillée. Celle-ci peut varier en fonction des disciplines circassiennes : mât chinois, corde lisse etc.

Dans le cas de températures élevées, et pour appliquer un traitement égalitaire, l'ENACR recommande aux hommes de se munir de haut type Marcel, et aux femmes de brassières dédiées au sport ou de t-shirt léger.

L'ENACR rappelle aux usager.e.s du chapiteau, qu'ils/elles ne doivent pas sortir à l'extérieur ou circuler pieds nus dans les locaux. **Les chaussures de ville sont interdites dans les espaces d'entraînement**

Droit à l'image

L'ENACR se réserve le droit de réaliser des prises de vues des professionnels avec leur autorisation et à les diffuser sur tous supports. Ces prises de vues entrent uniquement dans le cadre de la communication interne ou externe de l'ENACR et ne sauraient donner lieu à une contrepartie quelconque. Merci de préciser lors de votre inscription si vous refusez le droit à l'image.

Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.